



Assemblée générale

Distr. générale
29 avril 2026
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Soixante-deuxième session

15 juin-10 juillet 2026

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Transformer les systèmes alimentaires pour garantir un climat sûr et la santé de tous

**Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection
des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques,
Elisa Morgera**

Résumé

Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale précise les obligations et responsabilités imposées par le droit des droits de l'homme dans le contexte des transformations à opérer dans les systèmes alimentaires pour atténuer les changements climatiques, promouvoir l'adaptation à leurs effets et faire face aux pertes et préjudices. Elle recommande de conjuguer décarbonation, défossilisation et détoxification des systèmes alimentaires pour prévenir les atteintes aux droits de l'homme aux niveaux local et mondial. Elle confirme également que le fait d'accorder la priorité à l'agroécologie des peuples autochtones et des paysans, à la pêche artisanale fondée sur les écosystèmes et au pastoralisme renforce la durabilité et la résilience des systèmes alimentaires, et améliore la santé de la planète et des populations, y compris sur le plan nutritionnel, au bénéfice de tous.



I. Introduction

1. Dans le contexte des changements climatiques, l'enjeu de la protection des droits des personnes et des communautés rurales et urbaines est caractérisé par des relations d'interdépendance entre différents secteurs et différents niveaux d'action. La production alimentaire à grande échelle accroît la dépendance à l'égard des combustibles fossiles et des produits pétrochimiques tout en causant de multiples atteintes au système climatique et à la santé de tous, en particulier à celle des enfants et des femmes. Les grandes entreprises du secteur alimentaire, qui sont les plus étroitement liées au secteur des combustibles fossiles, accumulent des ressources financières, du pouvoir de marché et des ressources naturelles dans des proportions sans précédent, au détriment des peuples autochtones et des paysans. En effet, cette situation fait peser des menaces de plus en plus existentielles sur les systèmes alimentaires des peuples autochtones et des paysans, alors même que des évaluations scientifiques mondiales ont souligné que les savoirs de ceux-ci, ainsi que la protection de leurs droits humains, étaient nécessaires pour opérer les profondes transformations dont le monde entier a besoin afin d'enrayer les crises planétaires à l'œuvre¹.

2. S'appuyant sur 90 contributions, sur des consultations menées avec divers experts et avec des enfants, ainsi que sur des travaux de recherche indépendants², la Rapporteuse spéciale examine, dans le présent rapport, les raisons pour lesquelles les systèmes alimentaires sont aujourd'hui responsables d'un tiers des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Elle analyse également la mesure dans laquelle les systèmes alimentaires à grande échelle, en particulier, portent atteinte au système climatique en provoquant l'affaiblissement de puits de carbone tels que les forêts, les océans et les sols. Elle met surtout en lumière les liens croissants entre : les combustibles fossiles, utilisés comme source d'énergie et comme matière première pour la production de pesticides, d'engrais et de plastiques sur lesquels repose le modèle de surproduction alimentaire ; l'essor mondial des aliments ultratransformés ; et des intérêts profondément enracinés qui favorisent et perpétuent des systèmes industriels fondés sur les combustibles fossiles³, notamment au moyen de stratégies de désinformation et d'obstruction à l'action climatique. Les effets conjugués de ces dynamiques aggravent les atteintes aux droits de l'homme et empêchent toute transition vers un climat plus sûr⁴.

3. Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale met ces constats en lien avec ceux d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, notamment sur la concentration du pouvoir des grandes sociétés et l'accaparement des terres dans les systèmes alimentaires⁵, phénomènes qui aggravent les effets des changements climatiques, affaiblissent la souveraineté nationale et limitent le contrôle démocratique. Un pour cent des entreprises agroalimentaires, les plus grandes, contrôlent plus de 70 % des terres agricoles mondiales⁶. Dans le même temps, les États consacrent chaque année plus de 670 milliards de dollars aux subventions directes à l'agriculture et à la pêche industrielles⁷. Par conséquent, les contribuables soutiennent une industrie fortement polluante tout en assumant également, en aval, les coûts indirects de la pollution, des émissions de gaz à effet de serre et de l'appauvrissement de la biodiversité causés par cette industrie, qui se chiffrent à plusieurs milliers de milliards de dollars par an⁸.

¹ Voir <https://www.ipbes.net/transformation-change-assessment> ; voir <https://www.ipbes.net/nexus-assessment>.

² Voir <https://www.ohchr.org/en/calls-for-input/2026/call-input-transforming-food-systems-protect-human-rights-and-prevent-climate>.

³ Voir https://futureoffood.org/wp-content/uploads/2023/11/ga_food-energy-nexus_report.pdf.

⁴ Contribution de La Via Campesina.

⁵ Voir A/80/213 et A/HRC/61/51.

⁶ Voir <https://openknowledge.fao.org/items/10293134-009e-416b-876b-84158530c89d>.

⁷ Voir <https://www.worldbank.org/en/news/press-release/2023/06/15/trillions-wasted-on-subsidies-could-help-address-climate-change>.

⁸ Contribution de la Global Climate and Health Alliance.

4. Dans ce contexte défavorable, les petites exploitations agricoles, qui n'occupent que 12 % des terres agricoles, totalisent 36 % de la production alimentaire mondiale⁹. Le secteur de la pêche artisanale représente entre 40 et 50 % des captures mondiales et emploie 53 millions de personnes, dont 45 % de femmes¹⁰, tout en ne contribuant qu'à hauteur de 10 % aux émissions de gaz à effet de serre de l'ensemble du secteur de la pêche.

5. Cependant, les peuples autochtones et les paysans, y compris les pêcheurs artisanaux et les pasteurs, ainsi que les défenseurs des droits environnementaux, sont victimes d'atteintes à leurs droits d'une gravité existentielle, commises par les grandes entreprises du secteur alimentaire, dans un contexte marqué par de multiples autres pressions exercées sur leurs territoires, par la hausse des coûts de production et par la faiblesse, voire le recul, des mécanismes de protection des droits de l'homme et de l'environnement¹¹. Ces phénomènes portent en même temps atteinte aux droits des peuples autochtones et des paysans à la santé, aux moyens de subsistance et à la survie culturelle, ainsi qu'aux droits humains de toutes les personnes tributaires de systèmes alimentaires durables, sains et résilients.

6. Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale analyse ces réalités à la lumière de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les obligations des États en matière de changement climatique et de l'avis consultatif de la Cour interaméricaine des droits de l'homme sur la prévention des atteintes à l'environnement, la réglementation du secteur privé, la finance internationale et les subventions¹².

7. À l'heure où les systèmes alimentaires entrent dans une période d'extrême instabilité en raison de dynamiques géopolitiques, notamment de conflits armés, qui aggravent les changements climatiques et leurs effets interdépendants sur l'environnement, la pauvreté rurale, la malnutrition, la volatilité des prix alimentaires et les perturbations des chaînes de valeur mondiales, la Rapporteuse spéciale cherche, dans le présent rapport, à préciser les obligations et responsabilités imposées par le droit des droits de l'homme dans le contexte des transformations à opérer dans les systèmes alimentaires, en conjuguant décarbonation¹³, défossilisation et détoxification¹⁴, pour atténuer les changements climatiques, promouvoir l'adaptation à leurs effets et faire face aux pertes et préjudices. Ces obligations et responsabilités impliquent également d'accorder la priorité à l'agroécologie, à la pêche artisanale fondée sur les écosystèmes et au pastoralisme, qui renforcent la durabilité et la résilience des systèmes alimentaires, et améliorent la santé de la planète et des populations, y compris sur le plan nutritionnel¹⁵, contribuant ainsi à prévenir les atteintes aux droits de l'homme aux niveaux local et mondial.

II. Action climatique et systèmes alimentaires

8. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a souligné qu'il importait de prendre en compte les systèmes alimentaires dans le cadre des efforts d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets. L'action climatique ne peut se limiter à la seule production agricole, elle doit s'étendre à l'ensemble du système, y compris la transformation, la distribution, le commerce et les choix alimentaires, afin de

⁹ Voir [A/HRC/55/37](#).

¹⁰ Voir <https://www.fao.org/policy-support/policy-themes/sustainable-small-scale-fisheries/en>.

¹¹ Voir <https://eatforum.org/publication/action-brief-for-and-with-indigenous-peoples/> ; <https://openknowledge.fao.org/items/10293134-009e-416b-876b-84158530c89d>.

¹² Cour internationale de Justice, *Obligations des États en matière de changement climatique*, avis consultatif, 23 juillet 2025 ; Cour interaméricaine des droits de l'homme, *Climate Change and Human Rights*, avis consultatif, 29 mai 2025.

¹³ Voir [A/HRC/53/47](#).

¹⁴ Voir [A/HRC/54/25](#) et [A/HRC/59/42](#).

¹⁵ Voir [https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736\(25\)01201-2/abstract](https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736(25)01201-2/abstract) ; contributions du Burundi, de la Colombie, de l'Espagne et du Geneva Interfaith Forum on Climate Change, Environment and Human Rights.

garantir à tous, en tout temps, l'accès à une alimentation suffisante, sûre et nutritive, dans des conditions équitables et durables pour les générations présentes et futures¹⁶. Autrement, les efforts d'atténuation sont voués à être inefficaces¹⁷, étant donné que :

a) Les systèmes alimentaires sont actuellement responsables de 21 à 37 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre ;

b) En l'absence de transformation des systèmes alimentaires, ces émissions devraient augmenter de 60 à 90 % entre 2010 et 2050 ;

c) Les systèmes alimentaires sont responsables de près de 80 % des émissions mondiales de protoxyde d'azote (dont le potentiel de réchauffement est 273 fois supérieur à celui du dioxyde de carbone sur une période de cent ans) et d'environ 50 % des émissions anthropiques de méthane (dont le potentiel de réchauffement est 80 fois supérieur à celui du dioxyde de carbone sur une période de dix ans)¹⁸ ;

d) Les émissions imputables à la pêche industrielle ont été multipliées par quatre au cours des dernières décennies¹⁹ et représentent aujourd'hui 70 à 80 % des émissions totales du secteur de la pêche ;

e) Les pesticides, les engrais chimiques et d'autres composantes de la chaîne de valeur en amont et en aval de la production sont responsables d'environ 5 à 10 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre ;

f) Les pertes et le gaspillage alimentaires seraient responsables de 8 à 10 % des émissions mondiales, soit près de cinq fois les émissions du secteur de l'aviation²⁰ ;

g) À elles seules, 15 entreprises des secteurs de la viande et des produits laitiers génèrent approximativement autant d'émissions de gaz à effet de serre que l'Allemagne tout entière²¹.

9. Les émissions de protoxyde d'azote, dues principalement aux apports d'azote provenant d'engrais synthétiques produits à partir de combustibles fossiles, à la production d'aliments pour animaux et à la gestion du fumier²², contribuent également à l'appauvrissement de la couche d'ozone. La réduction des émissions de méthane constitue l'un des moyens les plus rapides de ralentir le réchauffement climatique et de prévenir la pollution atmosphérique, les troubles respiratoires et cardiovasculaires, l'augmentation des risques de cancer et les décès prématurés²³.

10. Au-delà des émissions de gaz à effet de serre, les systèmes alimentaires constituent, du fait de leur incidence sur la dégradation des sols, des ressources en eau et de l'intégrité des écosystèmes, le principal facteur de dépassement des limites planétaires qui influent sur le système climatique dans son ensemble : perte de biodiversité, modification de l'utilisation des terres, acidification des océans et perturbation des cycles géochimiques. Ainsi, moins de 1 % de la population mondiale voit ses besoins alimentaires satisfaits et ses droits humains respectés dans les limites planétaires, tandis que les 30 % les plus riches de la population sont responsables de plus de 70 % des incidences environnementales et climatiques liées à l'alimentation²⁴.

¹⁶ Voir <https://www.ipcc.ch/srccl/chapter/chapter-5/>.

¹⁷ Voir <https://doi.org/10.1088/2976-601x/ad8fb3>.

¹⁸ Voir [https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736\(25\)01201-2/fulltext](https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736(25)01201-2/fulltext).

¹⁹ Voir <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0308597X1730893X>.

²⁰ Voir <https://www.ipcc.ch/srccl/chapter/chapter-5/> ; <https://www.unep.org/resources/report/unep-food-waste-index-report-2021> ; <https://www.unep.org/resources/emissions-gap-report-2022>.

²¹ Voir <https://www.iatp.org/emissions-impossible>.

²² Voir <https://www.ewg.org/research/animal-feeding-operations-harm-environment-climate-and-public-health>.

²³ Voir A/HRC/61/47 ; <https://www.worldanimalprotection.org.in/globalassets/pdfs/reports/english/hidden-health-impacts.pdf>.

²⁴ Voir [https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736\(25\)01201-2/abstract](https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736(25)01201-2/abstract).

11. La transformation des systèmes alimentaires peut également contribuer à promouvoir une utilisation plus rationnelle de l'eau (l'irrigation représentant environ 70 à 90 % de la consommation mondiale d'eau)²⁵, à réduire les changements d'affectation des terres, à préserver une biodiversité plus saine et à faire reculer l'obésité, la malnutrition et le diabète²⁶. De tels progrès contribueraient à leur tour à la protection des droits à l'alimentation, à l'eau, à la santé, au développement et à un environnement sain, dans toutes leurs dimensions matérielles, compte tenu de l'équité intergénérationnelle et de l'intérêt supérieur de l'enfant²⁷.

III. Augmentation de la consommation de combustibles fossiles dans les systèmes alimentaires

12. Les systèmes alimentaires représentent 15 % de la consommation mondiale de combustibles fossiles en tant que source d'énergie. Cette proportion est tirée vers le haut par l'agriculture mécanisée à forte intensité énergétique, par le transport réfrigéré sur de longues distances et par la transformation industrielle des aliments, notamment par les aliments ultratransformés²⁸. En outre, les combustibles fossiles constituent la principale matière première utilisée dans la fabrication de produits pétrochimiques (pesticides synthétiques, engrais et plastiques), et les systèmes alimentaires représentent 40 % de la consommation mondiale de matières premières fossiles destinées à cette production²⁹.

13. De fait, les industries agroalimentaires, pétrochimiques et fossiles à grande échelle ont évolué conjointement et sont de plus en plus intégrées³⁰. Les plastiques à usage unique ont par exemple favorisé l'essor rapide des aliments ultratransformés à l'échelle mondiale³¹. Cette évolution conjointe a permis à l'industrie des combustibles fossiles de poursuivre son expansion au-delà du secteur énergétique³². Ainsi, les entreprises agroalimentaires dominantes ont tout intérêt à promouvoir et à perpétuer l'utilisation des combustibles fossiles et des produits pétrochimiques³³.

14. L'un des principaux obstacles à l'abandon des combustibles fossiles réside dans la dépendance à l'égard des produits pétrochimiques, phénomène également lié aux conséquences sociales, économiques et écologiques très inégalitaires de ce modèle industriel³⁴, ainsi qu'à ses effets sanitaires différenciés selon le genre³⁵.

15. La prolifération des matières synthétiques et leur coût relativement faible les ont ancrés dans les rapports sociaux de manière durable, au point qu'ils sont désormais considérés comme allant de soi et associés à des idées de modernité et de sécurité³⁶.

16. Les effets néfastes sur le droit de chacun à la santé et à un environnement sain sont très diffus. Les combustibles fossiles, les plastiques et les pesticides contribuent directement, par exemple, à l'augmentation de la résistance aux antimicrobiens, qui constitue une menace majeure pour la santé mondiale³⁷.

²⁵ Ibid.

²⁶ Voir <https://www.science.org/doi/10.1126/science.aba7357>.

²⁷ Voir A/HRC/59/42 ; Comité des droits de l'enfant, observation générale n° 26 (2023).

²⁸ Contribution du Centre for International Environmental Law.

²⁹ Voir <https://doi.org/10.1016/j.erss.2022.102880>.

³⁰ Voir <https://doi.org/10.1080/00130095.2020.1794809>.

³¹ Voir <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/09692290.2026.2642934#abstract>.

³² Voir <https://www.cnn.com/2022/01/29/how-the-fossil-fuel-industry-is-pushing-plastics-on-the-world-.html>.

³³ Voir https://futureoffood.org/wp-content/uploads/2023/11/ga_food-energy-nexus_report.pdf ; contribution de la Global Climate and Health Alliance.

³⁴ Voir <https://www.rivisteweb.it/doi/10.1425/101444>.

³⁵ Contributions du Brésil, de l'État de Palestine, du Guatemala, du Mexique et de l'organisation Women Engage for a Common Future.

³⁶ Voir <https://doi.org/10.64590/kbq>.

³⁷ Contribution de la Global Climate and Health Alliance.

A. Pesticides

17. L'agriculture représente entre 85 et 90 % de la consommation mondiale de pesticides, et les concentrations de certains pesticides dans les écosystèmes terrestres et aquatiques dépassent les niveaux considérés comme sûrs. Bon nombre des plus grandes compagnies pétrolières mondiales produisent des pesticides ou des composants chimiques de pesticides³⁸. Les estimations des émissions de gaz à effet de serre imputables aux pesticides ne prennent en compte que l'énergie utilisée pour produire les substances actives, mais les pesticides nuisent au climat de plusieurs autres façons :

a) Certains pesticides sont eux-mêmes des gaz à effet de serre, comme le fluorure de sulfuryle utilisé pour fumiger les marchandises durant leur transport et leur stockage ;

b) Les pesticides sont enrobés de microplastiques afin de permettre une libération plus contrôlée du produit ;

c) Les déchets de pesticides génèrent également des émissions de gaz à effet de serre : les stocks de pesticides obsolètes, périmés, interdits ou devenus indésirables sont éliminés par incinération ou par d'autres procédés ;

d) Les projets de conversion de charbon en produits chimiques contribuent à renforcer la dépendance à l'égard des combustibles fossiles ;

e) Le rejet de pesticides dans l'environnement entraîne également des émissions de gaz à effet de serre, étant donné que moins de 0,1 % des pesticides appliqués atteignent leur cible. Les pesticides interagissent ensuite avec les organismes présents dans les sols ainsi qu'avec l'atmosphère, à court comme à long terme.

18. Les pesticides ont également des effets néfastes sur les micro-organismes du sol, qui contribuent de manière essentielle à la santé et à la productivité des sols, ainsi qu'aux cycles du carbone et de l'azote. L'épandage de pesticides libère des composés organiques volatils qui réagissent avec les oxydes d'azote et les rayons ultraviolets pour produire de l'ozone troposphérique³⁹. Les néonicotinoïdes, une catégorie d'insecticides, nuisent aux pollinisateurs. À elles seules, les abeilles mellifères contribueraient à la sécurité alimentaire du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à hauteur d'environ 691 millions de livres sterling par an⁴⁰. L'augmentation prévue des épisodes de fortes précipitations devrait accroître le ruissellement des pesticides vers les cours d'eau.

19. Dans l'aquaculture, l'un des secteurs de production alimentaire dont la croissance est la plus forte à l'échelle mondiale, le recours aux pesticides croît rapidement, ce qui réduit la qualité nutritionnelle du poisson⁴¹ et porte ainsi atteinte aux droits à l'alimentation, à la santé et à un environnement sain.

20. Le droit à la santé est également mis à mal par l'augmentation des températures, qui favorise la transformation des pesticides en gaz, exposant toute personne au contact de ces vapeurs toxiques à un risque d'intoxication. À l'échelle mondiale, 44 % des agriculteurs sont intoxiqués chaque année par des pesticides. L'exposition chronique aux pesticides, y compris par la consommation d'aliments contaminés, compromet le droit à la santé, car elle est associée à une augmentation des risques de maladie de Parkinson, de diabète, de cancer et de maladies cardiovasculaires, et potentiellement d'infertilité.

21. La grave dégradation de l'environnement causée par l'usage intensif de pesticides accentue aussi les inégalités socioéconomiques et enferme les États et les communautés dans un cercle vicieux d'endettement, de dépendance à l'égard de l'extraction de ressources et de vulnérabilité face aux chocs des marchés mondiaux⁴², portant atteinte aux droits au développement et à l'autodétermination.

³⁸ Voir <https://www.mdpi.com/2410-3888/10/5/223>.

³⁹ Voir <https://www.pan-uk.org/site/wp-content/uploads/Cultivating-Coherent-Climate-Action.pdf>.

⁴⁰ Voir <https://www.pan-uk.org/pesticides-and-the-climate-crisis/>.

⁴¹ Voir <https://www.mdpi.com/2410-3888/10/5/223>.

⁴² Contribution de FIAN International.

B. Engrais

22. Les engrais chimiques génèrent des émissions de gaz à effet de serre et une pollution toxique tout en réduisant la productivité et la résilience des exploitations agricoles⁴³. Ils apportent généralement des réponses à court terme plutôt que des solutions durables à l'insécurité alimentaire et causent des dommages importants à l'environnement⁴⁴.

23. Les engrais azotés sont fabriqués à partir d'ammoniac, gaz dont la production génère près de deux fois plus d'émissions que celle de l'acier et quatre fois plus que celle du ciment. Le gaz naturel représente entre 70 et 90 % des coûts de production des engrais, la part restante étant celle du charbon, ce qui rend les systèmes alimentaires vulnérables aux chocs des prix. Dans certaines régions d'Afrique, d'Amérique du Sud et d'Asie du Sud-Est, l'utilisation d'engrais azotés a fortement augmenté⁴⁵. À lui seul, l'impact climatique mondial des engrais azotés dépasse celui de l'aviation commerciale⁴⁶.

24. À l'échelle mondiale, la mauvaise qualité de l'air, due en grande partie à la pollution azotée engendrée par les engrais, serait responsable de 650 000 décès et d'environ 4 millions de nouveaux cas d'asthme infantile chaque année. L'utilisation excessive d'engrais peut également entraîner une pollution azotée de l'eau potable, associée à la méthémoglobinémie, au cancer colorectal, aux maladies de la thyroïde et à des malformations congénitales. Les seuils de pollution azotée des eaux souterraines sont dépassés dans 38 % des terres agricoles mondiales⁴⁷, et cette pollution porte particulièrement atteinte aux droits à la santé et à l'eau des populations rurales tributaires des eaux souterraines.

25. Des contributions reçues et des travaux de recherche universitaires soulignent que la décarbonation des engrais azotés et l'utilisation de l'ammoniac comme carburant de substitution soulèvent des préoccupations sur les plans de la protection de l'environnement et du respect des droits de l'homme. La Rapporteuse spéciale examinera ces préoccupations dans un prochain rapport consacré aux technologies.

C. Plastiques

26. Les plastiques sont largement utilisés tout au long des chaînes de valeur agroalimentaires : production végétale et animale, pêche et aquaculture, foresterie, transformation des aliments et conditionnement des aliments. Leur accumulation croissante dans les milieux terrestres et aquatiques porte atteinte aux droits à la santé et à l'alimentation, ainsi qu'à des éléments essentiels du droit à un environnement sain.

27. Les plastiques sont à l'origine d'émissions croissantes de gaz à effet de serre, liées à l'extraction en amont des combustibles fossiles et à la production de produits pétrochimiques, ainsi qu'à l'incinération et au recyclage des déchets plastiques. Les risques sanitaires et environnementaux associés aux plastiques, notamment l'exposition à des additifs dangereux et à des déchets mal gérés, ont également des incidences, au niveau local, sur les droits humains des travailleurs agricoles, des travailleurs chargés de la gestion des déchets et des communautés rurales. Les plastiques ont aussi des effets transfrontières et mondiaux sur les droits de l'homme, du fait de leurs conséquences socioéconomiques différenciées selon les régions et des fortes disparités dans les capacités de gestion des déchets⁴⁸. Les taux de collecte des déchets plastiques sont particulièrement peu élevés dans de nombreux pays à faible revenu et petits États insulaires en développement⁴⁹.

⁴³ A/HRC/52/40, par. 24.

⁴⁴ A/HRC/55/37, par. 36.

⁴⁵ Voir <https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/4f765978-1bf2-4d48-9e5c-418411701293/content>.

⁴⁶ Contribution du Centre for International Environmental Law.

⁴⁷ Voir [https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736\(25\)01201-2/fulltext](https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736(25)01201-2/fulltext).

⁴⁸ Voir A/76/207.

⁴⁹ Voir <https://openknowledge.fao.org/handle/20.500.14283/cb7856en>.

28. Les produits plastiques sont utilisés dans tous les types de pêche. En outre, le secteur de l'aquaculture consomme des aliments pour animaux fabriqués à partir d'intrants issus de combustibles fossiles et des emballages plastiques à usage unique, qui ont des effets néfastes sur les écosystèmes, de même que les déchets produits⁵⁰. Les sols agricoles sont parmi les milieux les plus touchés par la pollution plastique⁵¹. La dégradation des produits plastiques peut avoir pour conséquence la présence persistante, dans les sols et les eaux, de microplastiques et de nanoplastiques, qui peuvent ensuite pénétrer dans les chaînes alimentaires. Les scientifiques s'accordent largement à dire que l'exposition transfrontière aux substances chimiques contenues dans les plastiques et l'accumulation de plastiques, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques associés aux plastiques, nuisent à la santé humaine à l'échelle mondiale⁵².

29. Les emballages à usage unique des aliments ultratransformés représentent plus d'un tiers de la demande mondiale de plastiques. Tirant parti de leur position dominante sur le marché, les entreprises multinationales du secteur de l'alimentation et des boissons ont pu accélérer rapidement leur production avec l'appui du secteur des combustibles fossiles. En effet, les plastiques bon marché et légers leur ont permis de s'implanter agressivement sur de nouveaux marchés, en bénéficiant de décennies de subventions aux combustibles fossiles et en façonnant des habitudes de consommation qui deviennent routinières et passent inaperçues. Les plastiques souples utilisés dans le conditionnement des aliments ultratransformés ne peuvent pas être recyclés au moyen des procédés classiques de recyclage mécanique et favorisent la migration de substances chimiques dangereuses, notamment de perturbateurs endocriniens et de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS ou « polluants éternels »), en raison de la teneur plus élevée en matières grasses et en acides des aliments ultratransformés, du contact prolongé entre les aliments et leur emballage, de leur longue durée de conservation et de leur distribution sur les marchés mondiaux⁵³. La migration de substances chimiques des emballages alimentaires vers les aliments et les boissons est considérée comme la source la plus importante et la moins réglementée d'exposition humaine aux substances chimiques contenues dans les plastiques⁵⁴.

30. Plus de 16 000 substances chimiques sont utilisées dans les plastiques, dont au moins 4 200 sont classées comme persistantes, bioaccumulables, mobiles et/ou toxiques, alors que 6 % seulement font l'objet d'une réglementation à l'échelle mondiale⁵⁵. Les substances chimiques présentes dans les plastiques comprennent des perturbateurs endocriniens, des substances cancérigènes et des agents mutagènes connus, qui ont été détectés dans le sang humain, le liquide amniotique et les urines⁵⁶, et dont les effets nocifs sur la santé sont avérés, même à de très faibles concentrations⁵⁷. Parmi les préoccupations sanitaires associées à ces substances figurent des troubles de la reproduction et du développement, notamment l'infertilité, l'obésité et des maladies non transmissibles telles que le diabète, les maladies cardiovasculaires et de nombreux cancers⁵⁸. Une majorité des substances préoccupantes sont des additifs pétroliers ou sont issues de matières dérivées de combustibles fossiles.

31. En outre, les plastiques contiennent des « entités nouvelles », c'est-à-dire des substances chimiques synthétiques jusque-là inconnues du système terrestre⁵⁹, et susceptibles d'avoir des effets néfastes à grande échelle sur l'environnement en raison de leur large diffusion à travers des chaînes d'approvisionnement mondiales complexes et de leur

⁵⁰ Voir <https://www.nature.com/articles/s44183-024-00078-2>.

⁵¹ Voir <https://openknowledge.fao.org/handle/20.500.14283/cb7856en>.

⁵² Voir https://openresearch.surrey.ac.uk/view/pdfCoverPage?instCode=44SUR_INST&filePid=13195171000002346&download=true.

⁵³ Voir <https://www.nature.com/articles/s43016-026-01341-0>.

⁵⁴ Voir <https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/10408390500295490>.

⁵⁵ Voir <https://zenodo.org/records/10701706>.

⁵⁶ Voir <https://annalsofglobalhealth.org/articles/10.5334/aogh.4459>.

⁵⁷ Voir <https://efsa.onlinelibrary.wiley.com/doi/10.2903/j.efsa.2023.6857>.

⁵⁸ Voir <https://annalsofglobalhealth.org/articles/10.5334/aogh.4056>.

⁵⁹ Voir https://www.researchgate.net/publication/270898819_Planetary_Boundaries_Guiding_Human_Development_on_a_Changing_Planet.

accumulation dans les organismes vivants et dans l'environnement partout sur la planète. Les capacités actuelles de l'humanité ne permettent pas d'évaluer correctement l'innocuité des entités nouvelles ni d'en assurer la surveillance⁶⁰, de sorte que ces entités compromettent gravement la protection des droits à la santé et à un environnement sain.

32. L'essor rapide des aliments ultratransformés à l'échelle mondiale repose sur des ingrédients bon marché et facilement substituables, qui permettent de vendre ces aliments à des prix largement supérieurs à leurs coûts de production. Les aliments ultratransformés sont addictifs et favorisent une surconsommation alimentaire, faisant fortement augmenter les risques d'obésité et de maladies non transmissibles⁶¹. Ils sont produits à partir d'un petit nombre de cultures, dont la demande constitue l'un des principaux moteurs de l'appauvrissement de la biodiversité, qui met également en péril le système climatique⁶².

33. Le secteur du plastique connaît une situation de surcapacité à l'échelle mondiale : la capacité de production dépasse la demande réelle et la croissance de la demande ne suit pas le rythme de la construction de nouvelles installations⁶³. Cette situation se traduit par de mauvais résultats financiers, des manques à gagner et une dépendance croissante des entreprises à l'égard des subventions⁶⁴. Ces difficultés financières offrent la possibilité d'organiser une décroissance maîtrisée du secteur. À l'inverse, toute poursuite de l'expansion de celui-ci contribuerait fortement à perpétuer la dépendance à l'égard des combustibles fossiles. Comme il est difficile de modifier les procédés chimiques après la construction des installations, celles-ci restent largement tributaires des combustibles fossiles, qu'il s'agisse de leur consommation énergétique ou de leurs besoins en matières premières, les infrastructures ne pouvant être facilement adaptées à d'autres sources une fois construites⁶⁵. Plus de 1 400 installations pétrochimiques tributaires de combustibles fossiles pourraient entrer en service avant 2027, la plupart étant destinées à la production de plastiques primaires et de leurs composants de base⁶⁶. En l'absence de mesures correctives, la production de plastique passera de 460 millions de tonnes par an en 2019 à environ 1 milliard de tonnes par an d'ici à 2050, ce qui stimulera la demande de combustibles fossiles⁶⁷.

IV. Concentration du pouvoir de marché, accumulation de ressources et exceptionnalisme

34. De nombreux secteurs agroalimentaires sont dominés par un petit nombre d'entreprises qui ont intérêt à promouvoir et à perpétuer des systèmes alimentaires industriels, qui dépendent des combustibles fossiles et de produits chimiques⁶⁸, grâce à un ensemble de liens capitalistiques, d'investisseurs communs et de relations de dépendance technologique. La majorité des grandes entreprises agroalimentaires sont issues de conglomérats liés à l'industrie des combustibles fossiles. L'acquisition et le remembrement de terres à grande échelle consolident également des modèles de production tournés vers l'exportation et tributaires des combustibles fossiles, limitant ainsi la marge de manœuvre dont disposent les pouvoirs publics pour promouvoir des systèmes de production diversifiés, la souveraineté semencière et des modèles de production moins gourmands en intrants⁶⁹.

35. Le réseau d'intérêts économiques des industries des combustibles fossiles, du plastique et des autres secteurs pétrochimiques englobe également de grandes entreprises de

⁶⁰ Voir <https://www.nature.com/articles/s41586-025-09184-8>.

⁶¹ Voir <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/09692290.2026.2642934#abstract>.

⁶² Voir A/80/213.

⁶³ Voir <https://www.icas.com/explore/resources/chemical-market-overcapacity/>.

⁶⁴ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/climatechange/cfis/cfi-fossil-fuel/subm-fossil-fuel-based-cso-ciel.docx>.

⁶⁵ Voir <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2590332222001403>.

⁶⁶ Voir <https://www.globaldata.com/store/report/petrochemicals-new-build-and-expansion-projects-market-analysis/>.

⁶⁷ Voir <https://energyanalysis.lbl.gov/publications/climate-impact-primary-plastic>.

⁶⁸ Contribution de la Global Climate and Health Alliance ; voir https://futureoffood.org/wp-content/uploads/2023/11/ga_food-energy-nexus_report.pdf.

⁶⁹ Contribution de Ekhtor et Lalude.

l'alimentation et des boissons, des institutions publiques, des organisations non gouvernementales, des acteurs de la finance privée, des entités à capitaux publics et des cabinets de conseil, qui légitiment, normalisent et renforcent la dépendance à l'égard des combustibles fossiles tout en marginalisant ou en récupérant les solutions de remplacement. Les investissements publics et privés reposent sur l'hypothèse d'une croissance continue de la demande, qu'il s'agisse de grands projets pétrochimiques mis en œuvre par des pays exportateurs de combustibles fossiles comme stratégie de diversification face aux pertes causées par l'électrification, ou du maintien d'importantes subventions publiques destinées à contenir les prix des matières premières⁷⁰.

36. En outre, les plus grandes entreprises semencières produisent la majorité des produits agrochimiques associés aux semences génétiquement modifiées. Ces produits agrochimiques réduisent la biodiversité, et donc la résilience des systèmes agricoles, rendant les exploitations plus vulnérables aux chocs climatiques⁷¹. Les cultures génétiquement modifiées et les semences brevetées accentuent souvent la dépendance des peuples autochtones et des paysans à l'égard d'intrants produits à partir de combustibles fossiles, protégés par des droits de propriété intellectuelle et intégrés dans des chaînes de valeur contrôlées par les entreprises. De telles pratiques portent atteinte au droit à l'alimentation, aux droits culturels et au droit de bénéficier des progrès scientifiques, tout en reproduisant des schémas coloniaux de contrôle des semences, des terres et des connaissances⁷².

37. La croissance exponentielle des supermarchés et des chaînes de restauration rapide coïncide souvent avec une augmentation des importations et des ventes d'aliments ultratransformés, tout en favorisant les fournisseurs de grande taille, qui peuvent répondre plus facilement que les petits producteurs aux besoins et aux exigences des supermarchés⁷³.

38. L'intégration des grandes entreprises technologiques dans les systèmes alimentaires, notamment grâce à des partenariats avec des entreprises agroalimentaires, accroît, de manière opaque, les besoins en énergie et en eau, la dépendance à l'égard des combustibles fossiles et les dommages causés à l'environnement⁷⁴. Elle risque également d'aggraver les formes existantes de marginalisation. Les technologies numériques renforcent la capacité des entreprises à exploiter et à contrôler les ressources naturelles, tout en exerçant une influence croissante sur l'accès aux biens et aux services⁷⁵.

39. Comme l'a souligné le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, la concentration du pouvoir des entreprises du secteur agroalimentaire, c'est-à-dire leur capacité à influencer sur l'offre et/ou la demande sur un marché de manière à contrôler les prix et à générer des profits supérieurs au rendement normal du capital, va de pair avec l'industrialisation croissante de la production alimentaire, l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et de la pollution, l'appauvrissement de la biodiversité et la systématisation des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits. À l'échelle mondiale, l'inflation des prix alimentaires atteint des niveaux records, réduisant la capacité des personnes à choisir leur mode de vie et à vivre dans la dignité. Les entreprises contrôlent également des facteurs tels que les technologies, les conditions de travail, les pratiques de transformation des aliments et les environnements alimentaires, limitant les choix des consommateurs et des travailleurs⁷⁶.

40. La concentration du pouvoir des entreprises dans les systèmes alimentaires évince souvent les petits exploitants, fragilisant les économies alimentaires locales ainsi que les petits marchés informels de produits frais approvisionnés localement. Il en résulte une aggravation de la pauvreté, une marginalisation politique et des inégalités sociales, les petits exploitants étant contraints de devenir salariés ou d'abandonner complètement

⁷⁰ Voir <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/09692290.2026.2642934#abstract>.

⁷¹ Voir A/80/213.

⁷² Voir A/HRC/49/43 et A/HRC/60/33.

⁷³ Voir A/80/213.

⁷⁴ Voir A/HRC/59/42 et A/HRC/60/30.

⁷⁵ Voir A/80/213.

⁷⁶ Ibid.

l'agriculture⁷⁷. En outre, l'intensification industrielle a en réalité été conçue pour rendre les paysans tributaires d'intrants coûteux fournis par les entreprises agrochimiques, et la concentration du marché permet à un petit nombre d'entreprises de contrôler de manière abusive le prix des intrants, ce qui a pour effet d'accroître les coûts de production agricole, de sorte qu'il est plus difficile pour les paysans de dégager un revenu⁷⁸. Toutes ces dynamiques portent atteinte au droit des peuples autochtones et des paysans de définir leurs propres systèmes alimentaires, de bénéficier des progrès scientifiques et de choisir les technologies qui leur conviennent le mieux⁷⁹. Elles compromettent également le droit de chacun de bénéficier des meilleures données scientifiques disponibles, notamment des savoirs autochtones et paysans, et d'être protégé des innovations technologiques qui ont des effets néfastes sur les plus vulnérables. Dans son avis consultatif sur les changements climatiques et les droits de l'homme, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a souligné que la protection du droit à la science était une obligation centrale des États dans le contexte des changements climatiques.

41. Dans l'ensemble, la concentration du pouvoir des entreprises dans les systèmes alimentaires porte atteinte aux droits de l'homme à l'échelle mondiale en perturbant les marchés locaux et territoriaux et en poussant un nombre croissant de personnes à dépendre de marchés mondiaux instables et de chaînes d'approvisionnement complexes, dont les produits ne sont ni adaptés sur le plan nutritionnel, ni respectueux de l'environnement. Elle aggrave les inégalités structurelles et a des effets disproportionnés sur les personnes qui se heurtent déjà à des obstacles systémiques dans l'accès à l'alimentation et subissent les effets les plus graves des changements climatiques en raison de formes croisées de discrimination et de marginalisation⁸⁰.

42. Le pouvoir des grandes sociétés explique aussi pourquoi les systèmes alimentaires n'occupent pas une place plus centrale dans les efforts d'atténuation des changements climatiques. Dans les travaux universitaires, on parle d'« exceptionnalisme agricole » pour désigner la tendance à traiter l'agriculture comme un secteur à part, qui échappe aux exigences réglementaires appliquées aux autres activités génératrices d'émissions, en raison de préoccupations relatives à la sécurité alimentaire, à la souveraineté nationale, aux sensibilités politiques, au commerce et aux difficultés que posent la mesure et la réduction des émissions agricoles⁸¹. Cet exceptionnalisme a été entretenu par de grandes entreprises alimentaires fortement concentrées, qui ont une capacité de lobbying considérable et exercent une influence disproportionnée sur les ordres du jour des négociations et l'élaboration des normes techniques. Il a en outre été renforcé par des subventions, des financements et des règles favorisant des systèmes alimentaires très productifs, malgré leurs émissions élevées, leur importante consommation d'énergie et de ressources, et les dommages qu'ils causent à l'environnement⁸².

V. Schémas bien établis de violations des droits de l'homme dans les grandes entreprises du secteur alimentaire

43. La production alimentaire industrielle, soutenue par les combustibles fossiles et les produits pétrochimiques, est associée à des schémas de violations des droits de l'homme bien documentés et interdépendants⁸³. Elle nécessite d'importantes quantités de terres, d'aliments pour animaux, d'eau, de main-d'œuvre, d'énergie et de capitaux, et externalise des « coûts environnementaux et sociaux » qui se traduisent directement par des effets préjudiciables sur les droits humains des travailleurs, des communautés rurales et des peuples autochtones, ainsi

⁷⁷ Voir <https://grain.org/en/article/7194-the-cost-of-industrial-meat-displacement-conflict-and-environmental-destruction> ; <https://www.worldanimalprotection.org.in/globalassets/pdfs/reports/english/hidden-health-impacts.pdf>.

⁷⁸ Voir A/80/213.

⁷⁹ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale n° 25 (2020).

⁸⁰ Voir A/80/213 et A/HRC/56/46.

⁸¹ Voir <https://doi.org/10.1017/s2047102522000437>.

⁸² Contribution de Williams.

⁸³ Voir A/76/237.

que des groupes à faible revenu et marginalisés. Outre ses incidences localisées sur les droits de l'homme, elle a également des effets néfastes plus larges sur les droits de chacun à la santé, à l'alimentation, à l'eau et à un environnement sain, notamment à un climat sûr, ainsi que sur le droit au développement et le droit à l'autodétermination.

44. Pourtant, moins d'un tiers des grandes entreprises agroalimentaires publient des évaluations complètes des incidences de leurs activités sur les droits de l'homme ou traitent des enjeux relatifs aux droits de l'homme dans les informations qu'elles communiquent sur le climat. En outre, la prise en compte des intérêts des petits exploitants et de l'impératif de l'égalité des sexes reste marginale, et les mécanismes de réclamation que mettent en place les grandes entreprises ne permettent souvent pas d'assurer des recours utiles aux titulaires de droits concernés, notamment aux communautés rurales et aux peuples autochtones⁸⁴.

45. Dans toutes les régions du monde, l'expansion rapide et massive de l'agrobusiness, en l'absence d'une réglementation efficace en matière d'environnement et de droits de l'homme, d'évaluations préalables⁸⁵, de véritables mécanismes de participation et de consultation et de mesures de protection des droits du travail et des droits territoriaux⁸⁶, se traduit par des déplacements forcés de population, des pertes de moyens de subsistance et des conflits liés à l'accès aux ressources. À cela s'ajoutent l'exploitation des travailleurs et le creusement des inégalités, avec souvent des effets disproportionnés sur les femmes et les communautés marginalisées⁸⁷. Par exemple, la pêche industrielle, notamment celle que pratiquent les chalutiers, particulièrement néfastes pour l'environnement, aggrave le phénomène de déplacement des pêcheurs autochtones et artisanaux, ainsi que l'exploitation par le travail⁸⁸.

46. Les effets sur le droit à l'alimentation sont bien connus : le passage d'une agriculture de subsistance à des cultures de rente peut améliorer à court terme l'approvisionnement alimentaire et les revenus. Toutefois, cette évolution entraîne progressivement des changements dans les régimes et cultures alimentaires, une redistribution des tâches domestiques et une diminution de la production d'aliments traditionnels, compromettant la possibilité d'avoir accès à long terme à une nourriture suffisante⁸⁹, nutritive et culturellement adaptée grâce à une utilisation durable des ressources naturelles, tant en milieu rural qu'en milieu urbain⁹⁰.

47. En outre, la dépendance de l'aquaculture industrielle à l'égard des farines et huiles de poisson produites à partir de poissons à forte valeur nutritionnelle soulève de graves préoccupations au regard des droits de l'homme, car elle entraîne une diminution de l'accès à l'alimentation⁹¹. De surcroît, les pratiques agricoles industrielles constituent la principale cause de pollution de l'eau et la plus grande menace pour l'approvisionnement en eau potable de centaines de millions de personnes, en raison de l'utilisation massive de pesticides et d'engrais industriels, ainsi que de lisier issu de l'élevage intensif⁹².

48. Dans l'agrobusiness à grande échelle, les violations des droits du travail, qu'il s'agisse des salaires, de la santé et de la sécurité au travail, de la syndicalisation ou des conditions de logement des travailleurs, se conjuguent souvent avec des incidences plus larges sur les communautés. La production industrielle de viande est systématiquement associée à des conditions de travail dangereuses⁹³, à des températures extrêmes et à une exposition à des substances nocives⁹⁴. Les violations des droits à la liberté d'association et à la liberté d'expression sont un problème de taille pour les pêcheurs, qui sont moins syndiqués que les gens de mer et les agriculteurs. Les pêcheurs artisanaux ne sont souvent pas reconnus comme des défenseurs des droits environnementaux⁹⁵.

⁸⁴ Contribution de Ekhaton et Lalude.

⁸⁵ Voir A/80/187.

⁸⁶ Voir A/HRC/34/49/Add.1 et A/HRC/51/28/Add.1.

⁸⁷ Contribution de Stop Financing Factory Farming.

⁸⁸ Voir A/HRC/58/59 ; <https://www.nature.com/articles/s41467-022-28916-2>.

⁸⁹ Voir A/HRC/55/43/Add.2 et E/C.12/PRY/CO/3.

⁹⁰ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale n° 27 (2025).

⁹¹ Voir <https://changingmarkets.org/campaigns/fishing-the-feed/>.

⁹² Voir A/79/190.

⁹³ Voir <https://www.fairr.org/resources/knowledge-hub/working-conditions>.

⁹⁴ Voir <https://www.somo.nl/the-human-cost-of-the-global-meat-industry/>.

⁹⁵ Voir A/HRC/55/49 et A/HRC/58/59.

49. Au niveau mondial, environ 60 % de la main-d'œuvre infantile est employée dans le secteur agricole, la grande majorité dans les systèmes alimentaires à petite échelle⁹⁶. Il importe de comprendre comment les effets préjudiciables que les systèmes alimentaires industrialisés ont sur les droits de l'homme des petits exploitants, aggravés par les inégalités économiques et sociales, l'insécurité alimentaire et hydrique et les changements climatiques, conduisent les familles à contraindre leurs enfants à travailler⁹⁷, accentuant l'exposition de ceux-ci aux violences fondées sur le genre, au mariage des enfants et à la traite⁹⁸.

50. Un tel contexte est également propice aux violations des droits des femmes, puisque les changements climatiques et les pratiques d'exploitation dans la production alimentaire exacerbent les violences fondées sur le genre, qui se conjuguent avec les inégalités économiques, les inégalités d'accès à la terre et le travail domestique non rémunéré, de sorte que les femmes n'ont guère la possibilité de refuser de travailler dans des conditions assimilables à de l'exploitation⁹⁹. En outre, le leadership des femmes et leur travail non rémunéré, essentiels au développement de pratiques agricoles durables et à l'organisation des communautés, sont souvent invisibilisés et fragilisés par des structures patriarcales profondément enracinées dans les systèmes alimentaires partout dans le monde¹⁰⁰.

51. Enfin, il importe de prendre en considération les effets intergénérationnels et cumulatifs, sur le climat et les droits de l'homme, du complexe militaro-industriel mondial, étroitement lié à l'économie fondée sur les combustibles fossiles et au secteur pétrochimique, qui produit des explosifs utilisés dans les guerres chimiques. Les activités militaires détruisent les systèmes alimentaires, rendent les sols et les écosystèmes inutilisables pendant des décennies, et perturbent les chaînes d'approvisionnement en engrais chimiques¹⁰¹, rendant l'accès à l'alimentation plus précaire et plus coûteux. En outre, les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités militaires et à la reconstruction¹⁰², de même que la pollution toxique et la perte de biodiversité, ne sont pas prises en compte¹⁰³.

VI. Désinformation et obstruction

52. Nombre des tactiques de désinformation et d'obstruction des entreprises du secteur des combustibles fossiles sont utilisées par les entreprises agroalimentaires pour focaliser l'attention sur l'évolution des comportements des consommateurs plutôt que sur la responsabilité des producteurs, qu'il s'agisse des effets néfastes des procédés industriels et des produits ultratransformés sur l'environnement et les droits de l'homme ou des liens entre énergie et agriculture¹⁰⁴.

53. Des travaux de recherche universitaires ont révélé que, aux États-Unis, l'industrie de l'élevage a pris conscience de sa contribution aux changements climatiques dès les années 1990, et entrave depuis lors les efforts déployés pour faire évoluer les habitudes alimentaires et réduire les émissions liées à l'élevage et à l'utilisation des terres. Actuellement, les 22 plus grandes entreprises des secteurs de la viande et des produits laitiers, réparties sur quatre continents, recourent à des stratégies d'écoblanchiment, à des indicateurs trompeurs, à leurs relais politiques, à la publicité et à des pratiques de manipulation des données scientifiques pour minimiser les effets climatiques des émissions de méthane générées par l'élevage, et ainsi retarder et entraver l'action climatique¹⁰⁵. En outre, dans les

⁹⁶ Voir <https://openknowledge.fao.org/items/01401b8f-f655-4960-be3c-62f86c7174d0>.

⁹⁷ Voir A/76/237.

⁹⁸ Comité des droits de l'enfant, observation générale n° 26 (2023).

⁹⁹ Voir https://wangukanjafoundation.org/wp-content/uploads/2025/06/Study-Report-Women-Workers-Experiences-of-SEAH-in-Kenya-Tea-Industry-FINAL_2025-06-23_01.pdf.

¹⁰⁰ Contributions de Robinson, Antoine et Women in Europe for a Common Future.

¹⁰¹ Voir A/HRC/52/40.

¹⁰² Contribution de Women in Europe for a Common Future.

¹⁰³ Voir A/80/174.

¹⁰⁴ Voir <https://doi.org/10.1080/09692290.2025.2467394>.

¹⁰⁵ Contribution de la Phoenix Zones Initiative ; <https://link.springer.com/article/10.1007/s10584-021-03047-7> ; <https://iopscience.iop.org/article/10.1088/1748-9326/adb6c0>.

pays exportateurs de produits d'élevage, le contrôle d'une large part du marché par un petit nombre d'entreprises entraîne une importante surproduction de viande et de matières premières agricoles¹⁰⁶.

54. Les Rapporteurs spéciaux sur le droit à la santé et sur le droit à l'alimentation ont attiré l'attention sur les stratégies publicitaires et commerciales utilisées par les entreprises du secteur de l'alimentation et des boissons pour promouvoir des produits malsains et ultratransformés, stratégies qui ciblent souvent les pays à faible revenu et les personnes en situation de vulnérabilité, en particulier les enfants, davantage exposés au risque de troubles alimentaires et d'obésité. Ils ont constaté que les pressions exercées par les entreprises de l'industrie de l'alimentation et des boissons, ainsi que leurs stratégies de désinformation, entravaient les efforts déployés par les États pour adopter des lois, réglementations et politiques relatives à la santé publique¹⁰⁷.

55. Les grandes entreprises du secteur alimentaire ont recours à des stratégies de désinformation pour diffuser des discours selon lesquels :

a) La sécurité alimentaire et l'emploi dépendraient de la production alimentaire à grande échelle, malgré les éléments de preuve montrant que les systèmes alimentaires locaux et agroécologiques sont plus résilients et plus durables, et créent davantage d'emplois utiles et décents¹⁰⁸ ;

b) Les stratégies de décarbonation¹⁰⁹ négligeraient d'autres effets importants sur le système climatique et exposeraient les petits exploitants agricoles et les groupes marginalisés à de nouvelles formes de vulnérabilité et de préjudice¹¹⁰ ;

c) L'utilisation du plastique présenterait de nombreux avantages (hygiène, fraîcheur, choix du consommateur, etc.), ces discours reposant sur une image trompeuse de l'efficacité du recyclage, de ses coûts et de ses incidences néfastes sur les droits de l'homme¹¹¹ ;

d) Les solutions communautaires et l'agroécologie ne seraient pas crédibles¹¹².

56. Ces discours sont diffusés au moyen d'activités de lobbying, et l'ont notamment été à la trentième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹¹³ et dans le cadre des négociations menées sous l'égide de l'ONU en vue de l'adoption d'un traité relatif aux plastiques¹¹⁴. Les entreprises pétrochimiques se sont également appuyées sur des partenariats multipartites sectoriels, structurés autour des intérêts industriels, pour contenir les revendications de transformation susceptibles de remettre en cause la surproduction et la surconsommation : dans le cadre de ces partenariats, les entreprises pétrochimiques se présentent comme des parties prenantes indispensables à la résolution des problèmes liés à la transition énergétique, plutôt que comme des acteurs appelés à disparaître à mesure que les combustibles fossiles sont remplacés¹¹⁵. Le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a souligné que les coalitions multipartites pouvaient permettre aux acteurs industriels d'exercer une influence indue sur les débats menés dans le cadre de l'ONU¹¹⁶. Des travaux universitaires révèlent également que ces coalitions peuvent faciliter l'accès aux capitaux financiers et contribuer à neutraliser des propositions de transformation¹¹⁷.

¹⁰⁶ Contributions du Guatemala, du Mali, du Mexique et du Just Food Transition Network.

¹⁰⁷ Voir A/78/185 et A/80/213.

¹⁰⁸ Voir <https://www.science.org/doi/10.1126/science.aba7357> ; contribution de FIAN International.

¹⁰⁹ Voir <https://doi.org/10.2139/ssrn.4534120>.

¹¹⁰ Voir <https://doi.org/10.1016/j.eist.2022.04.005>.

¹¹¹ Voir <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/09692290.2026.2642934#abstract>.

¹¹² Contributions de l'Instituto Linha D'Água et de la Comisión de Derechos Humanos de la Ciudad de México.

¹¹³ Voir <https://www.desmog.com/2025/11/18/more-than-300-lobbyists-for-industrial-agriculture-are-attending-cop30/>.

¹¹⁴ Voir <https://www.ciel.org/news/fossil-fuel-and-chemical-industry-influence-inc4/>.

¹¹⁵ Voir <https://doi.org/10.1016/j.erss.2022.102880> ; <https://doi.org/10.1016/j.ecolecon.2024.108261>.

¹¹⁶ Voir A/76/237.

¹¹⁷ Voir <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/09692290.2026.2642934#abstract>.

57. Il convient en outre de mentionner diverses pratiques commerciales auxquelles ont recours les entreprises agroalimentaires, qu'il s'agisse de diffuser de fausses informations sur les bienfaits sanitaires et nutritionnels de leurs produits, de cibler directement les enfants¹¹⁸ ou de se donner une image trompeuse de responsabilité environnementale et sociale¹¹⁹. Des travaux de recherche universitaires ont révélé que les producteurs de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS ou « polluants éternels ») savaient dès les années 1970 que ces substances étaient hautement toxiques lorsqu'elles étaient inhalées et modérément toxiques lorsqu'elles étaient ingérées¹²⁰. Au lieu d'alerter sur le danger, ces entreprises ont rédigé en sous-main une étude universitaire qui a fourni pendant vingt-cinq ans des données erronées, attestant prétendument l'innocuité des PFAS¹²¹.

58. Toutes les formes de désinformation portent atteinte aux droits à l'information, à la science et à l'éducation, empêchant ainsi l'exercice effectif du droit de participer à la prise de décisions et du droit d'avoir accès à la justice et à des recours utiles¹²². Les États doivent adopter des mesures réglementaires progressistes¹²³ afin de garantir la responsabilité des entreprises, et notamment interdire la publicité en faveur des combustibles fossiles¹²⁴. Cette interdiction devrait également s'étendre aux produits pétrochimiques et à toute entreprise agroalimentaire soutenant l'expansion des combustibles fossiles.

59. Au vu de leurs effets cumulés sur plusieurs décennies, les pratiques décrites dans la présente section ont entravé la protection des droits à la vie, à l'intégrité de la personne et à la santé, tout en sapant les processus démocratiques¹²⁵. Comme l'a précisé la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans son avis consultatif sur les changements climatiques et les droits de l'homme, les législations nationales devraient imposer aux autorités publiques, ainsi qu'aux médias et aux plateformes en ligne, de s'abstenir de diffuser des informations mensongères. Compte tenu de la gravité de la crise climatique, les États devraient également prendre toutes les mesures prévues par la loi pour amener les entreprises à répondre de leurs campagnes de désinformation, tout en préservant la liberté d'expression et en évitant la censure.

VII. Redéfinir les priorités de l'action climatique

60. Les progrès limités des débats consacrés aux systèmes alimentaires dans le cadre des négociations internationales sur le climat ont conduit à reléguer au second plan des aspects essentiels de l'action climatique. Si les décisions des États concernant les territoires terrestres et marins sont souvent considérées comme relevant par excellence de la souveraineté nationale, les travaux scientifiques sur le climat (notamment sur le rôle de puits de carbone des sols et sur les points de bascule) et sur la santé de la planète montrent clairement que ces décisions ont des répercussions sur d'autres pays et sur le système climatique dans son ensemble. Ces relations d'interdépendance ressortent également très clairement des revendications portées par les peuples autochtones, les paysans et les enfants au nom de la justice intergénérationnelle. Celles-ci sont en phase avec les meilleures données scientifiques disponibles sur la protection de la biodiversité, de l'eau et des sols en tant qu'éléments du système climatique¹²⁶, comme confirmé par la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif sur les obligations des États en matière de changement climatique et par la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans son avis consultatif sur les changements climatiques et les droits de l'homme.

¹¹⁸ Voir [A/80/213](#).

¹¹⁹ Contributions de la Global Climate and Health Alliance, du Global Human Rights Centre et de l'Instituto Linha D'Água.

¹²⁰ Voir <https://doi.org/10.5334/aogh.4013>.

¹²¹ Voir <https://doi.org/10.1016/j.envsci.2025.104160> ; <https://www.ciel.org/reports/science-denial-toxic-chemical-regulation/>.

¹²² Voir [A/HRC/59/42](#).

¹²³ Contributions du Brésil, du Mali et du Mexique.

¹²⁴ Voir [A/HRC/61/68](#) et <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/climatechange/statements/stm-sr-climate-change-fossil-fuel-ad-bans-protect.pdf>.

¹²⁵ Voir [A/HRC/61/64](#).

¹²⁶ Voir <https://www.ipbes.net/transformation-change-assessment>.

61. Les effets climatiques de la production alimentaire liés à la dégradation des sols et à la déforestation demeurent insuffisamment pris en compte dans les politiques climatiques¹²⁷. Les sols contiennent environ 1,8 fois plus de carbone que l'atmosphère et entre 2,3 et 3,3 fois plus que l'ensemble de la végétation terrestre mondiale¹²⁸. Or, l'érosion des sols devrait s'aggraver à l'échelle mondiale sous l'effet des changements climatiques¹²⁹, réduisant les rendements des cultures et la capacité des sols à stocker et à recycler le carbone, les nutriments et l'eau¹³⁰. La dégradation de la santé des sols contribue à l'appauvrissement nutritionnel des aliments, en plus d'aggraver la pollution atmosphérique, la vulnérabilité face aux catastrophes naturelles et le phénomène des îlots de chaleur urbains¹³¹. Environ 33 % des terres sont considérées comme dégradées¹³². Selon des estimations, l'érosion des sols causée par l'agriculture industrielle et l'élevage intensif, notamment par la surexploitation des terres cultivées, le surpâturage et le défrichement des forêts, se produit à un rythme 10 à 100 fois supérieur à celui de la formation naturelle des sols¹³³. La perte de sols est pratiquement irréversible : la régénération de 2 à 3 centimètres de sol peut prendre jusqu'à un millier d'années¹³⁴.

62. La production alimentaire constitue également la principale cause de déforestation, l'expansion agricole étant responsable d'environ 90 % des changements survenus dans le couvert forestier mondial entre 2000 et 2018¹³⁵. La déforestation entraîne la libération immédiate du carbone stocké dans la végétation et les sols, tout en supprimant simultanément leur capacité future de séquestration¹³⁶, en perturbant les régimes régionaux de précipitations et en compromettant la sécurité alimentaire à long terme¹³⁷. Tous ces effets portent atteinte aux droits à l'alimentation, à l'eau, à la santé et à un environnement sain.

63. Autre problème, la question de la réduction du gaspillage alimentaire est largement absente des contributions déterminées au niveau national¹³⁸. Approximativement 1,3 milliard de tonnes de nourriture sont gaspillées chaque année, soit l'équivalent des émissions du troisième plus grand émetteur de gaz à effet de serre au monde¹³⁹. Environ 54 % du gaspillage alimentaire intervient aux stades de la production, de la récolte et du stockage dans les systèmes de production alimentaire à grande échelle¹⁴⁰. Les pertes alimentaires après récolte réduisent de 15 % les revenus de 470 millions de petits exploitants agricoles, en particulier dans les pays en développement¹⁴¹.

64. L'adoption d'une alimentation saine et nutritionnellement adaptée, d'origine essentiellement végétale, conjuguée à une amélioration de la productivité agricole et à une diminution des pertes et du gaspillage de denrées alimentaires¹⁴², pourrait faire chuter de 20 % les émissions de gaz à effet de serre des systèmes alimentaires d'ici à 2050 par rapport aux niveaux de 2020, tout en améliorant la qualité nutritionnelle de l'alimentation¹⁴³, en

¹²⁷ Voir <https://www.unccd.int/resources/global-land-outlook/overview>.

¹²⁸ Voir https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/02/WG1AR5_Chapter06_FINAL.pdf.

¹²⁹ Voir <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0012825222000058>.

¹³⁰ Voir A/HRC/53/47.

¹³¹ Voir <https://earth.org/new-report-reveals-crucial-links-between-soil-quality-and-human-health-calls-for-global-action/> ; contribution de la Global Climate and Health Alliance.

¹³² A/80/213, par. 31.

¹³³ Voir <https://www.ipcc.ch/srccl/chapter/summary-for-policymakers/>.

¹³⁴ Voir A/79/190.

¹³⁵ Voir <https://www.nature.com/articles/s41598-024-65397-3> ; contributions de la Colombie, d'El Salvador, du Guatemala, du Mali et du Mexique.

¹³⁶ Voir <https://www.fao.org/statistics/highlights-archive/highlights-detail/forest-emissions-and-removals.-global--regional-and-country-trends/en>.

¹³⁷ Voir https://wwf.panda.org/discover/our_focus/food_practice/sustainable_production/soy/.

¹³⁸ Voir <https://wedocs.unep.org/items/c16b67ca-df9e-47f1-9d6a-8032db79440c>.

¹³⁹ Voir <https://www.un.org/en/climatechange/science/climate-issues/food>.

¹⁴⁰ Voir www.unep.org/resources/report/unep-food-waste-index-report-2021.

¹⁴¹ Voir A/80/213.

¹⁴² Voir A/HRC/52/44.

¹⁴³ Voir https://eatforum.org/wp-content/uploads/2026/03/2025-EATLancet_Summary-for-and-with-Policymakers.pdf ; contributions du Brésil et du Geneva Interfaith Forum on Climate Change, Environment and Human Rights.

réduisant l'utilisation des terres et de l'eau et en atténuant la pollution par les nutriments¹⁴⁴. En outre, les interventions axées sur la nutrition peuvent accroître la résilience des personnes les plus vulnérables¹⁴⁵. Les pratiques alimentaires étant étroitement liées aux droits culturels¹⁴⁶, il convient également de soutenir l'élevage extensif et écologiquement durable à petite échelle¹⁴⁷.

65. En outre, les systèmes alimentaires aquatiques restent largement négligés dans les politiques climatiques¹⁴⁸. La surpêche perturbe le rôle des organismes marins dans le cycle du carbone océanique, dégrade les fonds marins riches en carbone et accroît les émissions de gaz à effet de serre liées à l'utilisation de carburants¹⁴⁹. L'aquaculture génère des émissions de gaz à effet de serre du fait de la production et du transport des aliments pour animaux¹⁵⁰, de la consommation énergétique des exploitations¹⁵¹ et de la destruction d'écosystèmes qui contribuent à la séquestration du carbone, tels que les mangroves¹⁵². Ces effets portent atteinte au droit de chacun à un environnement sain ainsi qu'aux droits des peuples autochtones, des communautés côtières à faible revenu et des pêcheurs artisanaux à l'alimentation, au travail et à la culture¹⁵³.

66. L'adoption d'une approche à l'échelle des systèmes alimentaires permet de prendre en compte, dans l'action climatique, les interdépendances intersectorielles entre activités terrestres et maritimes, notamment la connectivité des écosystèmes, les interdépendances liées aux aliments pour animaux, les interactions entre activités de subsistance et les rétroactions climatiques. Par exemple, l'agriculture terrestre fournit les aliments nécessaires à l'aquaculture, laquelle peut en retour réduire en partie la pression exercée par la pêche sur les stocks sauvages, pression qui pourrait autrement favoriser la conversion de nouveaux espaces naturels en terres agricoles. L'élévation du niveau de la mer a des répercussions sur l'agriculture et l'accès aux ressources halieutiques¹⁵⁴. Les autorités publiques doivent donc pouvoir anticiper les effets environnementaux et socioéconomiques en cascade que les interactions intersectorielles entraînent dans les écosystèmes aquatiques et terrestres, ainsi que dans les systèmes de production alimentaire¹⁵⁵.

67. Le pastoralisme constitue une autre dimension des systèmes alimentaires que les politiques climatiques ne prennent pas suffisamment en compte. De nombreuses évaluations climatiques s'appuient sur des données d'analyse du cycle de vie provenant principalement des systèmes d'élevage industriels d'Europe et d'Amérique du Nord, négligeant souvent d'importants aspects écologiques, sociaux et économiques de l'élevage dans les zones de pâturage où les possibilités de culture sont limitées¹⁵⁶. Le pastoralisme peut contribuer à la gestion des écosystèmes et à la sécurité alimentaire tout en ayant une empreinte carbone faible, voire inexistante, et sans dépendre d'intrants alimentaires externes. Grâce à leur mobilité et à une gestion souple des troupeaux, les pasteurs peuvent s'adapter de manière dynamique à la variabilité du climat, réduire la pression exercée sur les écosystèmes fragiles et faire face aux chocs, incarnant ainsi un système alimentaire résilient face aux changements climatiques¹⁵⁷. Toutefois, le pastoralisme est fragilisé par des politiques et des mesures d'incitation financière fondées sur des modes de gestion sédentaires des terres, des services

¹⁴⁴ Voir <https://www.ipcc.ch/srccl/chapter/chapter-5/>.

¹⁴⁵ Contribution de Scaling Up Nutrition.

¹⁴⁶ Voir <https://academic.oup.com/oocc/article/5/1/kgae024/7942019>.

¹⁴⁷ Voir https://doi.org/10.1007/978-1-4614-6723-6_3.

¹⁴⁸ Voir A/78/202.

¹⁴⁹ Voir <https://www.nature.com/articles/s44183-024-00053-x#ref-CR6>.

¹⁵⁰ Voir [https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736\(25\)01201-2/fulltext](https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736(25)01201-2/fulltext).

¹⁵¹ Voir <https://www.nature.com/articles/s41598-020-68231-8>.

¹⁵² Contribution de Brighter Green.

¹⁵³ Contribution de l'Aquatic Life Institute.

¹⁵⁴ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale n° 26 (2022), par. 56.

¹⁵⁵ Voir A/HRC/58/59 et <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/gcb.13873>.

¹⁵⁶ Voir <https://www.fao.org/newsroom/detail/in-a-world-searching-for-solutions-to-the-interconnected-climate-biodiversity--and-land-degradation-crises--rangelands-and-pastoralists-are-part-of-the-answer--fao-animal-production-and-health-expert/en>.

¹⁵⁷ Voir <https://www.fao.org/newsroom/detail/in-a-world-searching-for-solutions-to-the-interconnected-climate-biodiversity--and-land-degradation-crises--rangelands-and-pastoralists-are-part-of-the-answer--fao-animal-production-and-health-expert/en>.

non adaptés à la mobilité et des exigences administratives incompatibles avec les modes de vie pastoraux¹⁵⁸. La protection de la mobilité traditionnelle et des droits territoriaux est donc un élément essentiel des initiatives mises en place par les peuples autochtones et les autres communautés pastorales pour atténuer les changements climatiques et s'adapter à leurs effets¹⁵⁹, en plus de contribuer à la réalisation du droit de chacun à un environnement sain.

68. Plus généralement, les savoirs autochtones et les connaissances locales, que la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques considère comme essentiels à la transformation des systèmes alimentaires, sont insuffisamment pris en compte dans les politiques climatiques. Les évaluations universitaires des travaux sur l'agriculture menés au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques montrent une tendance à privilégier des savoirs technocratiques, axés sur la productivité, et donc à perpétuer des asymétries de pouvoir quant aux formes de savoirs et aux modèles de développement considérés comme légitimes. Ce biais porte atteinte aux droits humains des peuples autochtones et des paysans, ainsi qu'au droit de chacun de bénéficier des progrès scientifiques. Les perceptions quant à la validité des différents systèmes de savoirs influencent les politiques relatives à la propriété, à l'utilisation et à la gestion des terres et des ressources¹⁶⁰. Elles conduisent également à reléguer au second plan la protection des régimes fonciers et des droits d'exploitation des ressources, ainsi que les mesures de lutte contre l'accumulation des ressources¹⁶¹, alors même qu'il s'agit de conditions préalables à la production et à la transmission intergénérationnelle des savoirs autochtones et des connaissances locales¹⁶². Comme l'a précisé la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans son avis consultatif sur les changements climatiques et les droits de l'homme, toute exploration ou exploitation de ressources naturelles sur les territoires de peuples autochtones ou de communautés tribales relève manifestement de l'intérêt public au regard du droit d'accès à l'information sur les changements climatiques et les droits de l'homme.

69. La biodiversité, qu'il s'agisse de la diversité génétique, des écosystèmes ou de la biosphère, est une autre dimension de l'action climatique souvent reléguée au second plan. La principale vulnérabilité des systèmes alimentaires réside dans leur dépendance à l'égard d'un petit nombre de cultures génétiquement uniformes, qui crée un risque de point de bascule écologique. La disparition de certaines espèces végétales indigènes dans les paysages convertis à l'agriculture prive les espèces locales spécialisées de pollinisateurs et les microbiomes bénéfiques des sols de leurs habitats et des sources de nourriture nécessaires à leur survie¹⁶³. La dégradation des écosystèmes se traduit directement par une baisse de la productivité agricole, une raréfaction de l'eau et une vulnérabilité accrue aux chocs climatiques¹⁶⁴. L'appauvrissement de la biodiversité contraint les agriculteurs à recourir à davantage d'intrants chimiques dérivés des combustibles fossiles, lesquels accélèrent encore les changements climatiques et la perte de biodiversité. Il en résulte des violations des droits humains des enfants et des générations futures, qui hériteront d'un climat instable et d'un système alimentaire incapable de se régénérer.

VIII. Redéfinir les priorités de la coopération internationale

70. À l'heure actuelle, les mécanismes internationaux de coopération et de financement dans le domaine climatique n'accordent pas la priorité aux systèmes alimentaires et, lorsqu'ils le font, ils privilégient les grandes entreprises malgré les atteintes portées,

¹⁵⁸ Contribution de la International Organization for Nomadic Health.

¹⁵⁹ Voir [E/C.19/2026/3](https://www.unhcr.org/refugees/2026/3).

¹⁶⁰ Voir <https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/b207367a-880e-412a-afdd-955fa943a518/content>.

¹⁶¹ Voir [A/HRC/60/33](#) et [A/HRC/61/51](#).

¹⁶² Voir <https://openknowledge.fao.org/items/c1fae3bd-7e08-4985-b406-e103087b2bb5> ; <https://www.ipcc.ch/srccl/chapter/chapter-5/> ; contribution du Mali.

¹⁶³ Voir <https://www.science.org/doi/10.1126/sciadv.adh0756> ; contributions d'El Salvador, du Guatemala et du Mexique.

¹⁶⁴ Voir [https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736\(25\)01201-2/fulltext](https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736(25)01201-2/fulltext).

notamment, mais pas uniquement, au climat¹⁶⁵. En conséquence, les financements continuent de soutenir une dépendance accrue aux combustibles fossiles, qui rend les sociétés plus vulnérables aux flambées des prix et aux pénuries internationales (de carburant, d'engrais et de denrées alimentaires) et réduit plus généralement leur résilience face aux changements climatiques et aux autres crises.

71. Chaque année, près de 1 000 milliards de dollars sont consacrés aux subventions à l'agriculture industrielle¹⁶⁶. Sur 540 milliards de dollars de subventions analysés, 87 % entraînent soit des distorsions de prix, soit des effets préjudiciables sur la biodiversité, le climat et la santé humaine. La majeure partie des subventions agricoles mondiales soutient la production de produits de base tels que le bœuf, le lait et le riz, responsables d'importantes émissions de gaz à effet de serre¹⁶⁷. Ces considérations valent aussi pour les subventions accordées au secteur de la pêche¹⁶⁸. Une telle situation constitue un manquement à l'obligation qu'ont les États, en application du droit international des droits de l'homme, d'affecter le plus de ressources possible à la protection des droits de l'homme, en particulier de ceux des personnes les plus vulnérables aux effets des changements climatiques et les moins responsables des émissions, notamment au-delà de leurs frontières¹⁶⁹. Les politiques budgétaires, y compris la fiscalité applicable aux produits alimentaires¹⁷⁰, devraient éliminer les distorsions créées par les subventions et être compatibles avec l'impératif de la décarbonation, la défossilisation et la détoxification des systèmes alimentaires, et la nécessité de promouvoir une alimentation saine et durable en opérant une transformation fondée sur les droits de l'homme¹⁷¹.

72. En ce qui concerne les financements internationaux, des investissements d'au moins 1 000 milliards de dollars par an sont nécessaires pour que les systèmes agroalimentaires mondiaux opèrent une transition compatible avec l'objectif de 1,5 °C, mais les flux restent pour le moment insuffisants¹⁷². En 2023, 4 % seulement des flux de financement du développement affectés à l'action climatique ont été consacrés aux secteurs de l'élevage, de la pêche, de la foresterie et des cultures végétales. À l'échelle de l'ensemble des pays en développement, le déficit de financement de l'adaptation du secteur de la pêche et de l'aquaculture est estimé à 4,8 milliards de dollars par an jusqu'en 2030¹⁷³.

73. En 2023, les pays à faible revenu n'ont reçu que 5 % du financement de l'action climatique affecté à la transformation des systèmes agroalimentaires. Les donateurs manifestent souvent peu d'intérêt pour le financement d'initiatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les petits États insulaires en développement de la région du Pacifique, ce qui est en contradiction avec leur ambition, déclarée dans leurs contributions déterminées au niveau national, de défossiliser les chaînes d'approvisionnement¹⁷⁴. Cette situation constitue un manquement par les États à leurs obligations extraterritoriales en matière de droits de l'homme¹⁷⁵ et à l'obligation qui leur incombe, au titre du droit international de l'environnement, de contribuer financièrement à l'action climatique des pays en développement, comme l'a précisé la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif sur les obligations des États en matière de changement climatique. Les pays développés doivent garantir des financements internationaux suffisants, sous forme de mesures d'allègement de la dette¹⁷⁶ et de dons¹⁷⁷, aux pays qui portent la plus faible responsabilité dans les changements climatiques tout en subissant les effets les plus graves, afin de les aider à transformer leurs systèmes alimentaires.

¹⁶⁵ Contribution de FIAN Belgium.

¹⁶⁶ Voir <https://doi.org/10.1787/5KGCH21WKMBX-EN>.

¹⁶⁷ Voir <https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/05983446-7ad7-4ea5-9257-fda5e186467f/content>.

¹⁶⁸ Voir <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/epdf/10.1111/reel.12477>.

¹⁶⁹ Contribution de FIAN Belgium.

¹⁷⁰ Contribution du Mexique.

¹⁷¹ Voir A/HRC/53/47.

¹⁷² Contribution de l'Arabie saoudite.

¹⁷³ Voir <https://openknowledge.fao.org/handle/20.500.14283/cd1588en>.

¹⁷⁴ Contribution de la Communauté du Pacifique.

¹⁷⁵ Contributions des Maldives et de FIAN Belgium.

¹⁷⁶ Contributions de la Rural Women's Assembly et de Dhingra.

¹⁷⁷ Voir https://futureoffood.org/wp-content/uploads/2025/05/ga_climatefinancereport_2024.pdf.

74. Les petits exploitants n'ont généralement pas accès aux fonds consacrés à l'action climatique en raison de systèmes de financement excessivement complexes et fragmentés, déconnectés de leurs besoins¹⁷⁸. Il est essentiel de privilégier des modèles de financement participatifs et de remédier aux inégalités d'accès au crédit et au financement auxquelles se heurtent les femmes, les peuples autochtones et les petits exploitants afin d'orienter les investissements vers des systèmes alimentaires agroécologiques, adaptés aux réalités locales et socialement inclusifs¹⁷⁹.

75. De manière générale, l'endettement public, le caractère régressif des politiques fiscales et l'absence de financement direct des organisations locales limitent la capacité à agir efficacement sur les causes interdépendantes de l'instabilité climatique et de l'insécurité alimentaire¹⁸⁰.

76. Les banques multilatérales de développement ont porté leur part du financement public de l'action climatique en faveur des systèmes agroalimentaires de 28 % à 43 % entre 2014 et 2023, dépassant ainsi les bailleurs bilatéraux. Malgré l'applicabilité des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme¹⁸¹, les institutions financières se contentent fréquemment des garanties fournies par les entreprises ou de plans de gestion environnementale et sociale superficiels, plutôt que d'exiger des évaluations complètes des risques et impacts sur le climat, l'environnement et les droits de l'homme¹⁸². Elles subordonnent également l'accès aux financements publics à certaines conditions, notamment à la mise en œuvre de réformes économiques, compromettant la capacité des pays à agir au maximum des ressources disponibles. En conséquence, des pratiques agro-industrielles incompatibles avec les impératifs de stabilité climatique et de protection des droits de l'homme continuent d'être normalisées et subventionnées¹⁸³.

IX. Reconstruire les systèmes alimentaires pour garantir un climat sûr

77. Les multiples atteintes interdépendantes et intergénérationnelles des grandes entreprises du secteur alimentaire à l'environnement et aux droits de l'homme sont une cause importante des changements climatiques et elles sont, en retour, aggravées par l'intensification de ces changements. Elles révèlent des causes communes aux changements climatiques et à l'insécurité alimentaire. Les grandes entreprises du secteur alimentaire profondément ancrées dans l'économie fondée sur les combustibles fossiles portent atteinte, tant au niveau local qu'à l'échelle mondiale, aux droits humains à la vie, à l'intégrité physique, à la santé, à l'alimentation, à l'eau, à un environnement sain, au développement et à l'autodétermination. Elles accentuent les inégalités économiques, leur modèle ayant des effets discriminatoires sur les enfants, les femmes et les filles, les communautés en première ligne face aux changements climatiques et les communautés riveraines de sites industriels polluants, les travailleurs, les paysans et les peuples autochtones.

78. Comme l'a précisé la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif, tous les États doivent s'acquitter d'obligations strictes de diligence raisonnable afin de prévenir les atteintes graves à l'environnement, notamment au système climatique, qu'il s'agisse d'émissions de gaz à effet de serre ou de l'affaiblissement des puits de carbone. Ces obligations relèvent du droit coutumier et découlent également des traités relatifs au climat, à la biodiversité, aux océans, à la désertification et aux droits de l'homme ; elles sont dues à la communauté internationale dans son ensemble (*erga omnes*). Les États sont donc tenus de prévenir, au moyen d'une réglementation efficace et de contrôles effectifs, les émissions de gaz à effet de serre et autres atteintes à l'environnement imputables aux grandes entreprises

¹⁷⁸ Contribution de Proforest.

¹⁷⁹ Voir <https://doi.org/10.59117/20.500.11822/42230>.

¹⁸⁰ Contributions du Mali, du Mexique et de l'Instituto Linha D'Água.

¹⁸¹ Voir A/HRC/53/24/Add.4.

¹⁸² A/80/187, annexe I.

¹⁸³ Contribution de Stop Financing Factory Farming.

du secteur alimentaire en raison de leur dépendance à l'égard de l'expansion, de la production, de la consommation et du subventionnement des combustibles fossiles.

79. Dans son avis consultatif sur les changements climatiques et les droits de l'homme, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a précisé que l'obligation qu'avaient les États de prévenir les atteintes irréparables à l'environnement était indérogeable (*jus cogens*), sur le fondement du principe général d'effectivité en droit international. La même conclusion peut être justifiée au regard des atteintes systémiques à l'environnement constituant des violations du droit à l'autodétermination¹⁸⁴. La Cour interaméricaine a souligné que, pour prévenir des atteintes irréversibles à l'environnement, les États avaient l'obligation d'élaborer des modes de développement durable qui respectent les limites planétaires, reconnaissent le rôle fondamental de l'intégrité et du bon fonctionnement à long terme des écosystèmes et garantissent l'accès des générations présentes et futures aux ressources essentielles au moyen d'instruments juridiques cohérents et efficaces concernant les combustibles fossiles, l'agriculture, l'élevage, la déforestation et les autres formes d'utilisation des terres dans les secteurs émetteurs de gaz à effet de serre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leur territoire. Ces modes de développement durable devraient améliorer en permanence le bien-être humain, protéger les droits de l'homme et l'environnement et éviter le recours à des solutions technologiques non éprouvées, qui ne permettent pas de garantir le respect d'obligations strictes de diligence raisonnable.

80. La Cour interaméricaine des droits de l'homme a également considéré que la protection des savoirs autochtones et des connaissances paysannes, qui font partie intégrante de leurs systèmes alimentaires agroécologiques, était indispensable à la protection des droits humains de tous dans le contexte de la crise climatique. En d'autres termes, la protection effective des droits humains des peuples autochtones, des paysans, des pasteurs et des pêcheurs artisanaux, de même qu'une prise en compte respectueuse de leurs systèmes de savoirs, est essentielle pour élaborer des modes de développement durable à l'heure où les systèmes alimentaires sont fragilisés par une instabilité structurelle.

A. Décarboner, défossiliser et détoxifier les systèmes alimentaires

81. Pour être efficace, l'action climatique doit refléter le plus haut niveau d'ambition possible de chaque État en faveur de la protection du système climatique, dans toutes ses dimensions, et tenir dûment compte des implications à long terme, notamment des incidences sur les droits humains des enfants et des générations futures, comme l'a précisé la Cour internationale de Justice. Les États devraient donc exiger non seulement la décarbonation des systèmes alimentaires, mais aussi leur défossilisation et leur détoxification. Ils devraient également lutter contre la production de déchets alimentaires et promouvoir une alimentation saine, plus végétale, dans le cadre de leur action climatique et de leurs efforts de protection des droits de l'homme.

82. De même, les États devraient supprimer toutes les incitations financières, fiscales et juridiques qui favorisent des systèmes alimentaires nuisibles au climat et garantir des recours effectifs pour les préjudices déjà causés. Ainsi, les subventions et autres mesures de soutien public ou privé aux produits pétrochimiques et aux autres segments des systèmes alimentaires tributaires des combustibles fossiles devraient être considérées comme une forme de subvention aux combustibles fossiles qui, comme l'a indiqué la Cour internationale de Justice, pourrait être illicite au regard du droit international et aller à l'encontre de l'obligation qu'ont les États d'agir au maximum des ressources disponibles pour protéger les droits de l'homme.

83. Les États dont les émissions historiques sont les plus élevées doivent montrer la voie en faisant preuve du plus haut niveau d'ambition possible dans la mise en œuvre de leurs obligations, sur leur territoire et au-delà, et en veillant à ce que la coopération internationale réponde aux besoins des États et des titulaires de droits les plus touchés par les changements climatiques et les moins responsables de ceux-ci.

¹⁸⁴ Voir [A/HRC/59/42](#).

B. Demander d'urgence des comptes aux grandes entreprises du secteur alimentaire, qui soutiennent et renforcent l'économie fondée sur les combustibles fossiles

84. Les États doivent utiliser tous les instruments juridiques à leur disposition pour limiter l'accumulation de pouvoir, de ressources financières et de ressources naturelles par les grandes entreprises du secteur alimentaire, ainsi que pour lutter contre les stratégies de désinformation et d'obstruction climatique dans l'ensemble des systèmes alimentaires, dans le cadre du processus d'élimination progressive des combustibles fossiles de l'économie mondiale. Cette exigence repose sur les obligations bien établies de protection des droits civils et politiques, ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels, et le respect de ces obligations est devenu encore plus urgent du fait de la contribution de ces entreprises à la crise climatique.

85. Des travaux universitaires et des contributions reçues dans le cadre de l'élaboration du présent rapport ont également mis en évidence des initiatives inefficaces et trompeuses que mènent les grandes entreprises du secteur alimentaire pour promouvoir des solutions dites « climato-intelligentes », des approches circulaires et même des systèmes agroécologiques¹⁸⁵, qui continuent toutefois de reposer sur des intrants liés aux combustibles fossiles ou demeurent tributaires de ceux-ci d'une manière ou d'une autre¹⁸⁶. Dans un prochain rapport, la Rapporteuse spéciale analysera ces technologies climatiques, entre autres, en s'appuyant sur un large éventail de travaux scientifiques et sur les données disponibles concernant les pratiques de désinformation.

86. En définitive, comme indiqué dans les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les grandes entreprises chimiques et alimentaires ont la responsabilité internationale de respecter les droits de l'homme en opérant les transformations nécessaires pour remplacer les matières premières d'origine fossile et les substances chimiques nocives par d'autres intrants¹⁸⁷.

C. Faire des pratiques d'agroécologie et de pêche fondée sur les écosystèmes des peuples autochtones, des paysans et des femmes une priorité de l'action climatique

87. Dès 2011, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation déclarait que l'agroécologie était une meilleure solution que l'utilisation d'engrais chimiques pour accroître la production alimentaire dans les régions touchées par la faim, en plus de contribuer à la préservation du climat et à la réduction de la pauvreté. Il appelait à soutenir les savoirs et les capacités d'expérimentation des peuples autochtones et des paysans, notamment en augmentant leurs revenus¹⁸⁸. L'importance de l'agroécologie a depuis été confirmée par d'autres experts des droits de l'homme de l'ONU, par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat¹⁸⁹, par le Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition et par la Commission EAT-Lancet, ainsi que dans le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹⁹⁰, qu'il s'agisse de garantir des systèmes alimentaires sains et sûrs ou de promouvoir l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à leurs effets, dans l'intérêt de tous.

88. Les États et les institutions financières internationales devraient donc faire du soutien juridique et financier aux pratiques et transitions agroécologiques portées par les peuples autochtones, les paysans et les femmes une priorité¹⁹¹, notamment en prônant des réformes agraires équitables et durables, en protégeant les droits collectifs et individuels et en

¹⁸⁵ Voir <https://link.springer.com/article/10.1007/s13593-024-00976-2>.

¹⁸⁶ Contribution de la Rural Women's Assembly.

¹⁸⁷ Voir <https://doi.org/10.1080/09692290.2025.2467394>.

¹⁸⁸ Voir A/HRC/16/49. Voir également A/76/237.

¹⁸⁹ Voir https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/downloads/report/IPCC_AR6_WGII_Technical_Summary.pdf.

¹⁹⁰ Contributions de FIAN Belgium et de La Via Campesina.

¹⁹¹ Voir A/HRC/60/33.

sécurisant les droits fonciers légitimes¹⁹². Ces obligations ont déjà été précisées dans le cadre du droit international des droits de l'homme et devraient être considérées comme une approche intégrée de la transformation des systèmes alimentaires dans le cadre de l'action climatique, approche également reprise dans le programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste, adopté par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à sa septième session (décision 2/CMA.7).

89. Les États et les institutions financières internationales doivent promouvoir un dialogue inclusif avec les peuples autochtones, les paysans et les femmes rurales afin de trouver des moyens de les protéger contre les situations de dépendance financière et technologique créées par les grandes entreprises du secteur alimentaire, et les États doivent garantir des recours effectifs contre les atteintes à l'environnement et aux droits de l'homme que ces groupes ont déjà subies. Il est également essentiel de comprendre les causes des violations des droits humains, en particulier des droits des femmes et des enfants, et de les prévenir efficacement dans les systèmes alimentaires à petite échelle.

90. Les États et les institutions financières internationales devraient aussi favoriser le dialogue sur l'interaction entre les différents systèmes de savoirs, mieux faire connaître les sciences autochtones et les systèmes alimentaires et savoirs paysans, et soutenir le codéveloppement de solutions climatiques dans d'autres systèmes alimentaires par les scientifiques et les détenteurs de savoirs, comme l'a affirmé la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans son avis consultatif sur les changements climatiques et les droits de l'homme. Plusieurs bonnes pratiques peuvent contribuer à raccourcir les chaînes d'approvisionnement, à réduire la dépendance à l'égard des moyens de transport et des intrants industriels fortement consommateurs de combustibles fossiles, à favoriser la restauration des écosystèmes et à améliorer la santé des populations rurales et urbaines¹⁹³. Surtout, ces pratiques permettent également de renforcer les capacités de résilience, d'autonomie et de solidarité, et de répondre ainsi aux besoins des personnes les plus vulnérables.

D. La coopération internationale et le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives

91. Au vu des précisions apportées par la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif au sujet de l'obligation qu'ont les États d'agir dans le cadre de la coopération internationale pour prévenir les atteintes graves à l'environnement, au moyen de mesures appropriées, durables et soutenues, qui tiennent compte des liens d'interdépendance entre les États, les efforts de coopération internationale devraient se concentrer sur les moyens d'éviter que des points de bascule soient atteints et de prévenir les atteintes extraterritoriales prévisibles aux droits de l'homme dans le cadre de l'action climatique, notamment des mesures axées sur les systèmes alimentaires¹⁹⁴.

92. Les points de bascule biophysiques irréversibles des systèmes et processus écologiques fondamentaux nécessaires à la vie mettent en évidence le caractère prévisible des atteintes majeures aux droits de l'homme, y compris les atteintes extraterritoriales, à l'intersection des enjeux climatiques, alimentaires, hydriques et énergétiques¹⁹⁵. Par exemple, l'effondrement de la circulation méridienne de retournement de l'Atlantique devrait entraîner une désorganisation généralisée des systèmes agricoles en Europe du Nord en raison du refroidissement de la région. La fonte des calottes glaciaires et l'élévation du niveau de la mer provoquent des inondations ou des intrusions d'eau salée dans les zones agricoles basses, côtières et deltaïques, menaçant la production alimentaire mondiale, notamment dans d'importantes régions agricoles telles que le delta du Gange et du Brahmapoutre, le delta du Mékong, la plaine du Pô et le delta du Nil. L'effondrement des récifs coralliens entraînerait la disparition des pêcheries récifales dont dépendent plus de 150 millions de personnes dans

¹⁹² Voir [A/HRC/58/59](#) et les contributions du Brésil et de la Colombie.

¹⁹³ Voir le document complémentaire I.

¹⁹⁴ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale n° 27 (2025), par. 2, 17, 60 et 61.

¹⁹⁵ IPBES/11/12/Add.2, p. 5.

la seule région du Triangle de corail, avec pour conséquence la disparition complète des principales sources de protéines de nombreuses populations de petits États insulaires. La fonte des glaciers de montagne aggrave les risques d'inondation et d'insécurité hydrique en Asie, en Amérique centrale et en Amérique du Sud, et pourrait aussi avoir des effets préjudiciables sur la pêche en Amérique du Nord¹⁹⁶.

93. S'agissant des responsabilités communes, tous les États devraient, comme l'a indiqué la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif, prendre toutes les mesures à leur disposition pour s'acquitter de leurs responsabilités en menant une action proactive, raisonnablement susceptible de satisfaire à leurs obligations strictes de diligence raisonnable face aux risques prévisibles, y compris le risque que des points de bascule soient atteints.

94. Quant aux responsabilités différenciées, la Cour internationale de Justice a ensuite précisé que les grands émetteurs historiques devraient agir plus rapidement et de manière plus ambitieuse. Ces pays ont bénéficié, dans le cadre du régime climatique international, d'une comptabilisation des émissions fondée sur le lieu de production, qui leur a permis d'externaliser leurs émissions tout en maintenant des modes de consommation à forte empreinte climatique, soutenus par le commerce international, les mécanismes de protection des investissements étrangers et les subventions. Ce système a en retour réduit la marge de manœuvre des pays en développement et creusé les inégalités¹⁹⁷. La responsabilité de transformer les systèmes alimentaires, y compris les habitudes alimentaires, incombe au premier chef aux pays dont les émissions historiques sont les plus élevées.

95. En ce qui concerne les pays devenus aujourd'hui de grands émetteurs, la Cour internationale de Justice a déclaré qu'ils avaient l'obligation de continuer à renforcer leurs efforts d'atténuation tout en progressant, au fil du temps, vers des réductions des émissions à l'échelle de l'ensemble de leur économie, en fonction de l'évolution de leurs capacités et de leur niveau de développement.

96. Les États fortement émetteurs devraient veiller à ne pas enfermer d'autres États dans une dépendance à l'égard des combustibles fossiles, notamment par l'endettement ou le verrouillage technologique, car une telle dépendance entraverait leur capacité à opérer une transition énergétique. Cela vaut tout particulièrement pour les États fortement endettés et moins à même de s'adapter et de faire face aux pertes et préjudices, qui devraient supporter le poids de nouveaux investissements coûteux, composer avec des recettes bien inférieures aux prévisions et assumer d'importants passifs liés aux combustibles fossiles et aux produits pétrochimiques¹⁹⁸.

X. Recommandations

A. Réglementation nationale

97. Les États devraient tenir compte de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice dans leurs cadres juridiques internes et, conformément à l'obligation qui leur incombe de réglementer les entreprises, y compris les entreprises publiques :

a) Exiger des entreprises qu'elles décarbonent, défossilisent et détoxifient les systèmes alimentaires et éliminent le gaspillage alimentaire, avec la participation éclairée et effective des travailleurs, des syndicats et des représentants des titulaires de droits les plus touchés par les changements climatiques ;

b) Exiger des grandes entreprises du secteur alimentaire qu'elles fassent preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et préviennent les atteintes prévisibles aux droits de l'homme et au climat, aux niveaux local et mondial ;

¹⁹⁶ Voir <https://global-tipping-points.org/download/1418/>.

¹⁹⁷ Contribution de Williams.

¹⁹⁸ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/climatechange/cfis/cfi-fossil-fuel/subm-fossil-fuel-based-cso-ciel.docx>.

c) Prendre toutes les mesures possibles pour faire répondre les grandes entreprises du secteur alimentaire de leurs atteintes au climat et aux droits de l'homme, notamment de leurs stratégies d'obstruction à l'action climatique et de désinformation ;

d) Mobiliser tous les leviers juridiques offerts par le droit de la concurrence, le droit fiscal et le droit des investissements pour limiter l'accumulation de pouvoir de marché et de ressources naturelles par les grandes entreprises du secteur alimentaire ;

e) Supprimer progressivement les subventions aux grandes entreprises du secteur alimentaire.

98. Les États devraient accorder la priorité à la protection des systèmes alimentaires et des systèmes de savoirs des peuples autochtones et des paysans, ainsi qu'à l'octroi d'un soutien financier et technique à ceux-ci, en les protégeant effectivement contre :

a) L'absence de reconnaissance ou de protection effective des droits coutumiers relatifs aux terres, aux territoires marins et aux ressources, ainsi qu'aux semences et races traditionnelles ;

b) Les obstacles structurels à la mobilité, à l'unité familiale et à la transmission intergénérationnelle et transfrontière des savoirs ;

c) L'absence de reconnaissance ou de protection effective des droits humains des femmes et des filles rurales dans les domaines de l'agroécologie, de la nutrition des ménages, des soins de proximité, de l'organisation sociale, de l'apprentissage collectif et de la mobilisation politique, dans les contextes ruraux et urbains ;

d) Les discours qui ne reconnaissent pas leur rôle essentiel de garants d'un climat sûr et de la sécurité alimentaire ;

e) Les mécanismes de verrouillage financier et technologique imposés par les grandes entreprises du secteur alimentaire ;

f) L'absence de recours effectifs contre les atteintes à l'environnement et aux droits de l'homme causées par les grandes entreprises du secteur alimentaire ;

g) Les attaques dirigées contre les défenseurs des droits environnementaux, conformément aux recommandations récentes¹⁹⁹.

99. Les États devraient également recourir aux marchés publics, notamment dans le cadre des programmes universels d'alimentation scolaire, pour s'approvisionner auprès des peuples autochtones et des paysans et favoriser un apprentissage respectueux de leurs systèmes alimentaires et de leurs systèmes de savoirs pour promouvoir l'élaboration conjointe de solutions dans les zones rurales et urbaines.

B. Action multilatérale

100. Les États participant à la trente et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, aux conférences internationales sur l'abandon progressif des combustibles fossiles, aux travaux de révision du Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et aux réunions du Comité de la sécurité alimentaire mondiale devraient, dans leurs processus décisionnels, accorder la priorité à la décarbonation, à la défossilisation et à la détoxification des systèmes alimentaires terrestres et aquatiques.

101. Dans le cadre des négociations menées en vue de l'adoption d'un traité des Nations Unies sur les plastiques, les États devraient :

a) Fixer des objectifs mondiaux de réduction de la production de plastiques ;

b) Interdire les produits plastiques inutiles, en plus d'imposer des plafonds de production contraignants ;

¹⁹⁹ Voir [A/80/114](#), [A/HRC/52/40](#) et [A/HRC/60/35/Add.4](#).

c) Mettre un terme à la construction de nouvelles installations de production de plastiques ;

d) Interdire les substances chimiques nocives ;

e) Exiger une transparence totale et un contrôle réglementaire effectif des substances chimiques tout au long du cycle de vie des plastiques ;

f) Prévoir des financements internationaux sous forme de dons et des mesures d'allègement de la dette.

102. Dans le cadre des négociations menées en vue de l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant sur les entreprises et les droits de l'homme, les États devraient :

a) Exiger des entreprises une diligence raisonnable rigoureuse en matière d'environnement et de droits de l'homme, et notamment leur imposer la responsabilité de décarboner, de défossiliser et de détoxifier l'ensemble des économies, y compris les systèmes alimentaires ;

b) Faire de la décarbonation, de la défossilisation et de la détoxification de l'ensemble des économies un objectif du régime international de protection des investissements ;

c) S'engager à empêcher les entreprises de contester, dans le cadre du droit international de l'investissement et des mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États, l'abandon progressif des combustibles fossiles et des produits agrochimiques, les réformes et redistributions foncières, les politiques climatiques et les politiques de souveraineté alimentaire ;

d) Mettre en place des mécanismes de coopération internationale afin de garantir la responsabilité juridique des entreprises dans toutes les juridictions ;

e) Veiller à ce que les avancées du droit international des droits de l'homme et du droit international de l'environnement soient systématiquement reflétées dans les procédures de diligence raisonnable des entreprises.

103. Les États devraient étendre le cadre « zéro émission nette » de l'Organisation maritime internationale, qui vise à réduire à zéro les émissions nettes du secteur du transport maritime international autour de 2050, aux navires de pêche industrielle et y inclure un prélèvement universel sur les émissions de gaz à effet de serre générées tout au long du cycle de vie du transport maritime international.

104. Dans le cadre des négociations menées en vue de l'adoption d'une convention-cadre des Nations Unies sur la coopération internationale en matière fiscale, les États devraient prévoir un impôt supplémentaire sur les bénéfices des entreprises du secteur des combustibles fossiles, des entreprises pétrochimiques et des autres grandes entreprises du secteur alimentaire qui violent systématiquement les droits de l'homme et portent atteinte au système climatique²⁰⁰.

C. Responsabilités des organisations intergouvernementales

105. Compte tenu de l'influence croissante des entreprises sur les travaux menés dans le cadre de l'ONU²⁰¹, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les secrétariats des Conventions de Rio devraient :

a) Veiller à la participation effective des peuples autochtones et des paysans ;

²⁰⁰ Voir [A/80/213](#) et [A/HRC/58/51](#).

²⁰¹ Voir [A/80/213](#).

b) Lutter contre les conflits d'intérêts liés à la participation des grandes entreprises aux forums multipartites et aux négociations ;

c) Accorder la priorité au soutien à l'agroécologie et aux systèmes alimentaires à petite échelle portés par les peuples autochtones, les paysans et les femmes en tant qu'approche intégrée de l'atténuation des changements climatiques, de l'adaptation à leurs effets et de la réponse aux pertes et préjudices.

D. Responsabilités des entreprises

106. Les grandes entreprises du secteur alimentaire devraient :

a) Élaborer et exécuter des plans de décarbonation, de défossilisation et de détoxification de l'ensemble de leurs chaînes de valeur, qui reposent sur une approche intégrée de l'atténuation des changements climatiques, de l'adaptation à leurs effets et de la réponse aux pertes et préjudices, en veillant à la participation éclairée et effective des travailleurs, des syndicats et des titulaires de droits les plus touchés ;

b) S'abstenir de mener des campagnes de désinformation et de faire obstruction à l'action climatique ;

c) Prendre des mesures correctives en adéquation avec la nature et l'ampleur de leur implication dans les atteintes à l'environnement et aux droits de l'homme, ou coopérer à la mise en œuvre de telles mesures.

107. Les cabinets de conseil, les entreprises de médias traditionnels et sociaux, ainsi que les sociétés de marketing et de publicité, devraient s'abstenir de contribuer à la dépendance à l'égard des combustibles fossiles, à la désinformation et à l'obstruction à l'action climatique.

108. Les institutions financières internationales devraient :

a) Cesser de financer les grandes entreprises du secteur alimentaire ;

b) Accorder la priorité aux systèmes alimentaires agroécologiques des peuples autochtones et des paysans ;

c) Soutenir des initiatives conjointes de recherche et de transition agroécologique adaptées aux contextes locaux et pilotées localement, dans les zones rurales comme urbaines.

E. Autres recommandations

109. Compte tenu de la nécessité d'une action coordonnée à plusieurs niveaux, menée par des alliances capables d'activer de multiples leviers de transformation²⁰², les acteurs de la société civile et des milieux universitaires devraient :

a) Agir en solidarité avec les peuples autochtones, les paysans et les femmes rurales, y compris les pêcheurs artisanaux et les pasteurs ;

b) Élaborer d'urgence un programme commun articulant justice climatique, santé de la planète, souveraineté alimentaire et lutte contre les inégalités économiques, qui repose sur la décarbonation, la défossilisation et la détoxification de l'ensemble des économies, et le promouvoir dans le cadre des négociations multilatérales susmentionnées.

²⁰² Voir <https://doi.org/10.1080/09692290.2025.2467394>.